

Secteur Privé

Cumulé avec les aides de l'État, le soutien de l'Agefiph permet à l'entreprise de bénéficier jusqu'à 16 000 €.

Contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation

- 5 000 (personne mineure)
 - 8 000 (personne majeure)
- Aide prolongée pour les contrats conclus jusqu'au **31 décembre 2022**



Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées

- 3 000 € maximum pour financer les besoins pour sécuriser la prise de poste : accompagnement individualisé (tutorat, coaching, temps d'encadrement dédié), programme de formation au handicap du collectif de travail...



Aide de l'AGEFIPH

Contrat d'apprentissage

- de 1 000 € à 3 500 € pour un contrat de 6 à 36 mois et 4 000 € pour un CDI

Contrat de professionnalisation

- de 1 500 € à 4 500 € pour un contrat de 6 à 36 mois et 5 000 € pour un CDI
- Aides pour les contrats conclus jusqu'au **31 décembre 2022**



Secteur Public

Aides du FIPHFP

- Prise en charge de la rémunération de l'apprenti : 80 % de la rémunération brute durant toute la durée du contrat d'apprentissage.
- Versement d'une prime de 4 000 € à l'issue du contrat d'apprentissage si l'employeur intègre l'apprenti(e) durablement : CDD de 12 mois minimum, titularisation.



Aides du FIPHFP

- Prise en charge dans la limite d'un plafond global de 10 000 € des surcoûts d'aménagement de l'environnement de travail et de formation (acquisition de matériel ou de logiciel, aménagement du poste en vue de compenser le handicap, etc.).

Aides du FIPHFP

- Prise en charge des frais de formation de l'apprenti : 10 000 € pour chaque année.
- Aide au parcours dans l'emploi des personnes en situation de handicap : 750 € max pour l'achat de matériel pédagogique nécessaire pour la formation de l'apprenti(e) (exemple : ordinateur, set de couteaux de cuisine, etc.).



CAP
EMPLOI
CÔTE D'OR

-  Téléphone
03 80 53 18 70
-  Adresse
**15 rue de l'Arquebuse
21000 Dijon**
-  E-Mail
info@cap-emploi21.com
-  Site
www.capemploi-21.com

